



On ne peut pas interdire la toxicomanie, une politique raisonnable en matière de drogue est d'autant plus nécessaire.

Lorsqu'une stratégie ne fournit pas les résultats attendus après deux ans, n'importe quelle entreprise change son fusil d'épaule. En politique, c'est différent: on attend. Mais cette fois-ci, il ne s'agit pas de places de travail, des vies sont en danger. Un bref résumé de la problématique "drogues en Suisse" et une analyse des comportements helvétiques face à ce phénomène.

Une légalisation maîtrisée

pour une politique raisonnable en matière de drogue.

La légalisation concrétisée par un monopole des stupéfiants contrôlé par l'Etat représente une voie médiane raisonnable entre l'interdiction des drogues et leur vente libre. Cette initiative pose une première pierre sur laquelle on pourra construire une politique de la drogue à visage humain. Saisissons cette chance, faisons le premier pas dans la bonne direction.

Nous sommes profondément touchés par la détresse due à la prohibition des drogues. La prétendue "guerre à la drogue" est un combat mené surtout contre les individus (consommateurs ou producteurs). L'Etat persiste à jouer les justiciers, bien que la politique de répression en matière de drogue ait largement manqué sa cible. Le commerce des drogues ne peut être efficacement combattu, l'accès aux drogues ne saurait être barricadé et le nombre de consommateurs ne peut être abaissé.

Les dépenses annuelles de plus de 500 millions de francs pour lutter contre la drogue ne sont rien d'autre que des millions de francs d'impôts jetés par les fenêtres. La légalisation revient non seulement bien moins cher, mais elle permettra

d'engranger de nouvelles recettes fiscales. En effet, elle empêchera le crime organisé d'empocher des milliards échappant au fisc. Des milliards qui, une fois blanchis et investis dans des entreprises légales, finissent par noyauter dangereusement l'économie et toute la société. La prohibition a un rapport qualité/prix lamentable qu'une légalisation maîtrisée peut radicalement améliorer. Si l'on observe la manière dont les diverses drogues sont traitées, on ne peut admettre plus longtemps l'arbitraire régnant actuellement: les consommateurs de certaines substances sont pénalisés, d'autres pas. La légalisation que nous défendons élimine cette distinction entre drogues illégales et drogues légales. Tout en facilitant une prévention plus honnête et plus crédible.

Une **politique de la drogue à visage humain** ne confie pas à la mafia des revendeurs le contrôle de la qualité des produits, la politique des prix et la protection de la jeunesse. Non, il s'agit de veiller à la santé des consommateurs de drogues, au bien-être de leur entourage et par là même, à l'hygiène publique en général. En gérant un monopole des stupéfiants, l'Etat disposera pour la première fois d'un moyen efficace pour contrôler et aiguiller la consommation. Le **but principal** de cette politique est clair: créer une forme d'accès légal à ce type de substances. On pourra de la sorte réduire les risques sanitaires, couper l'herbe sous les pieds au marché noir, éliminer la petite criminalité due aux drogués en manque, bref diminuer les coûts sociaux et individuels de manière fort appréciable.

Les conditions-cadres devront être aussi souples que nécessaires (pour réussir à éliminer le marché noir) tout en demeurant aussi restrictives que possible (pour réduire les conséquences des abus de drogues). L'initiative n'ajoute pas de nouvelles drogues sur le marché, elle se contente de réglementer de manière différente le négoce des drogues déjà disponibles.

Nous présentons ici les nouvelles formes de contrôle et les mesures à prendre pour protéger la jeunesse offertes par l'initiative pour une politique raisonnable en matière de drogue. En outre, nous examinons comment traiter chaque substance de manière différenciée et déterminons qui sera autorisé à pratiquer le commerce légal de ces substances.

La légalisation en pratique

Selon le texte de l'initiative, la Confédération dispose en cas d'acceptation de l'initiative, d'un délai de trois ans pour mettre en place une nouvelle législation. Les autorités concernées sont liées par l'initiative en ce qui concerne le texte de la nouvelle législation, mais demeurent libre d'entendre les propositions de DroLeg ou d'autres organisations. Les réflexions suivantes sont donc à prendre comme un chemin possible, mais non obligatoire, de la légalisation. La loi fédérale sur les stupéfiants dans sa forme actuelle doit être remplacée, entraînant également une modification de la loi fédérale sur les médicaments, ne serait-ce que pour la simple raison que certaines substances peuvent être utilisées dans un but thérapeutique et médical. Le marché de la drogue aujourd'hui est un marché totalement illégal, échappant à tout contrôle. Une légalisation contrôlée nous donnerait la possibilité de fortement affaiblir ce marché noir. Loin de provoquer l'arrivée de nouvelles drogues sur le marché, l'acceptation de l'initiative permettra de réglementer de manière plus réfléchie les substances déjà présentes. Une attention particulière sera accordée à la période de transition. En effet, après plusieurs décennies de prohibition, le processus de normalisation nécessitera un certain temps.

Substances

Nous sommes tenus d'utiliser le terme « stupéfiant » dans le texte de l'initiative, et ce malgré le fait que son utilisation dans la pratique reste sujette à cautions. Toutefois, seules certaines substances nécessiteront des dispositions détaillées, une grande partie des substances répertoriées n'ayant dans la pratique qu'une importance négligeable. Ces substances pourront tomber sous le coup de la loi fédérale sur les médicaments ou de la loi fédérale sur les additifs ou tout simplement être oubliées.

Le choix des substances devant faire l'objet d'une réglementation précise quant à leur production, leur commerce et leur vente se fera principalement en fonction du potentiel d'augmentation de la demande pour ces substances. Cette disposition concerne pour le moment les substances suivantes : cocaïne, héroïne, méthadone, LSD, MDMA (Ecstasy), champignons contenant de la psilocybine, résine de chanvre et cannabis. Une liste des substances susceptibles d'obtenir une concession sera dressée par l'Office fédéral de la santé publique et remise à jour périodiquement si nécessaire.



Production et commerce

La Confédération octroiera des concessions pour les substances dont la production et le commerce répondront à certains critères (qualité, information sur le produit, etc.). Le MDMA et le LSD peuvent être fabriqués en Suisse sans problèmes, tout comme la méthadone. En ce qui concerne le chanvre, la production nationale devrait couvrir la majeure partie de la demande. La situation diffère guère pour les champignons contenant de la psilocybine. Le cas de la cocaïne et des opiacées devra être traité différemment, les matières premières nécessaires à l'élaboration de ces substances pouvant difficilement être cultivées en Suisse. Il existe en outre, pour la médecine et la recherche, un marché légal de ces matières premières, qui pourrait fort bien être développé. Les négociations en vue d'un tel développement seront menées par les autorités compétentes.

Vente

Nous souhaitons une différenciation partielle des substances concernées. Les produits dérivés du chanvre, par exemple, ne devraient plus être réglementés par la loi fédérale sur les stupéfiants. Les magasins du chanvre pourraient devenir des points de ventes concessionnés. La concession pourrait se limiter à l'interdiction de publicité et à la soumission à l'impôt fédéral. L'obligation de demander une pièce d'identité garantirait non seulement le respect de l'obligation de vendre uniquement aux personnes résidant en Suisse, mais aussi la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne les substances psychédéliques telles que LSD, MDMA ou psilocybine, une structure comparable (points de vente spécifiques), bien qu'autonome, pourra être mise en place. Il s'agira de mettre l'accent sur les informations concernant le produit (risques, effets secondaires...) ainsi que sur les conseils concernant le Set & Setting, c'est-à-dire les conditions extérieures (quand, où, avec qui...) et mentales (suis-je gai, triste, peureux, confiant...) qui peuvent influencer en bien ou en mal la consommation.

Pour les autres substances, les pharmaciens nous paraissent être les vendeurs les plus indiqués. L'achat de cocaïne, d'héroïne ou de méthadone (et éventuellement de LSD ou de MDMA comme alternative à la proposition ci-dessus) se fera au moyen d'une carte électronique. Cette carte pourra être demandée uniquement aux professionnels – de la médecine, de la psychologie ou du secteur social – détenteurs d'une concession et ayant reçu une formation appropriée.

Les lieux actuels consacrés à l'information sur les drogues seraient l'endroit idéal pour délivrer ces cartes. Toute demande de carte devra faire l'objet d'un entretien privé entre le demandeur et le spécialiste, conversation au cours de laquelle seront discutés ouvertement, dans un but préventif, les risques, les motivations et toutes les informations relatives au sujet. La délivrance de la carte, ainsi que la conversation qui l'aura précédée, seront organisées, sur le plan financier, d'une manière neutre.

L'équipement devra permettre, d'une part, de garantir l'anonymat, en vertu de la loi sur la protection des données et, d'autre part, d'exclure d'éventuels abus : vol, retrait de plusieurs cartes.... La carte fixera également les quantités maximales autorisées. Ces quantités devront être calculées substance par substance, afin d'assurer une couverture suffisante des besoins, tout en rendant difficile, voir impossible, l'usage abusif de la carte en vue de faire du commerce.

Protection de la jeunesse

La limite d'âge pour l'achat du chanvre sera fixée à 16 ans. La limite pour le MDMA devrait également être fixée à 16 ans, avec une limitation de la quantité autorisée entre 16 et 18 ans. Pour toutes les autres substances, la limite sera fixée à 18 ans.

Prévention

Tous les points de vente devront obligatoirement disposer de toutes les informations relatives aux substances vendues, effets principaux, effets secondaires, risques, dosage, formes de consommation sans risques, etc. Dans cette optique, l'entretien précédant l'obtention de la carte revêt également un important rôle préventif, notamment en permettant au consommateur de réfléchir sur son état d'esprit face à d'éventuels risques.

Répression

La légalisation ne signifie pas l'abandon de toutes les sanctions. Celles-ci ne viseront plus le consommateur, et ne devraient pas provoquer d'aggravation du marché noir. Resteront punissables le commerce non autorisé (sans concession), la vente à des mineurs ou à des personnes ne résidant pas en Suisse, ainsi que l'usage abusif des cartes.

Les problèmes de dépendance grave relevant de la médecine ou de l'aide sociale, il est indispensable, comme pour l'alcool actuellement, de disposer des structures d'aide et d'assistance nécessaires au suivi des personnes concernées. Il faudra en outre être extrêmement vigilant pendant la période de transition, face au marché noir mafieux et au blanchissage d'argent.

**Pour obtenir plus d'informations, adressez-vous à DroLeg,
association pour la légalisation de la drogue, case postale 1304,
8026 Zurich et sur le site www.droleg.ch. Compte 80-3555-2**

DroLeg

Pour une politique raisonnable en matière de drogue